

Accusé de réception en préfecture

094-219400710 - 13/03/2024 - DELIBERATION 2024-99

Date de télétransmission : 13/03/2024 Date de réception préfecture : 13/03/2024

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal 35

Présents à la séance

35

Extraits du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Certifié exécutoire par le Maire compte tend de la réception en Préfecture, le 1 3 MARS 2024 et de la publication le 1 3 MARS 2024 Le Maire.

N° DCM: 2024-99-01S

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

## Objet:

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20 heures 15

Nombre de conseillers en exercice : 35

### Etaient présents:

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

#### **DELIBERATION Nº 2024-99**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU le Code Electoral et notamment l'article L.270,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

VU le courriel de Madame Margaret BINIEK NANTEUIL reçu le 22 février 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale à compter de la réception de son courriel, soit le 22 février 2024.

VU le courrier de Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie en date du 23 février 2024 informant Madame la Préfète de cette démission.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Sucy-en-Brie en date du 23 février 2024 informant Monsieur Frédéric BRAND, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, qu'il était appelé à remplacer Madame Margaret BINIEK NANTEUIL,

Vu le courriel de Monsieur Frédéric BRAND reçu en Mairie le 27 février 2024 confirmant son souhait de remplacer Madame BINIEK NANTEUIL et de devenir conseiller municipal,

VU le rapport nº 2024-99,

VU le tableau du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Madame la Préfète du Val-de-Marne de cette démission :

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

CONSIDERANT par conséquent que Monsieur Frédéric BRAND, candidat suivant de la liste « Sucy Ecologiste et Solidaire », est désigné pour remplacer Madame Margaret BINIEK NANTEUIL, au Conseil Municipal ;

SUR proposition de Monsieur le Maire, Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

# APRES EN AVOIR DELIBERE

- <u>Article 1er</u> : **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Frédéric BRAND dans ses fonctions de conseiller municipal.
- Article 2: PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Cette délibération a été adoptée par 35 POUR

Pour extrait conforme, Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale

et des Assemblées

Céline GAULTIER

Olivier TRAY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois